

DATE DE PUBLICATION : 26 novembre 2010

Le gouverneur,

Vu l'article R142-20 du *Code monétaire et financier* ;

DÉCIDE,

Le secrétaire général de la Banque de France reçoit délégation de pouvoirs jusqu'au 31 décembre 2010 pour assurer, en tant que chef d'établissement :

- la préparation, la tenue et le suivi des réunions des délégués du personnel de la direction générale des Ressources humaines, conformément aux dispositions des articles L2315-8 et L2315-12 du *Code du travail* ;
- la présidence du comité d'établissement Paris.

Le secrétaire général peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont délégués par la présente décision aux agents du personnel des cadres de la direction générale des Ressources humaines.

Fait à Paris, le 24 novembre 2010

Christian NOYER